

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

DÉFOT N° A 955 DU

02 MAR. 2007

* **Monsieur Jean-Philippe MORLAT** demeurant 40 boulevard Pochet Lagaye 63000 CLERMONT FERRAND, né le 26 mai 1949 à CLERMONT FERRAND (63) de nationalité française

* **Monsieur Denis BAUBET** demeurant 91 avenue de Royat 63400 CHAMALIERES, né le 14 mars 1946 à CHASSIGNOLLES (43) de nationalité française

* **Monsieur Daniel AUBOIRON** demeurant 69 rue Jean Zay 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, né le 30 juin 1938 à BELLERIVE SUR ALLIER (03) de nationalité française

* **Monsieur Xavier GIRON** demeurant 1 rue des Pyrénées 03200 VICHY, né le 9 septembre 1946 à VICHY (03) de nationalité française

ci-après dénommés « les cédants »

d'une part,

* * et la **SARL ALIBERT MARQUES CONSEIL ASSOCIES « AMC Associés »**, société à responsabilité limitée au capital de vingt mille (20 000) euros dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63063) 3 rue Patrick Depailler – Parc Technologique de La Pardieu, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 481 499 572, représentée par Monsieur Marc ALIBERT, né le 2 décembre 1977 à THIERS (63) de nationalité française, célibataire, demeurant 132 avenue de la Libération Les hauts de Vallières 63000 CLERMONT FERRAND en sa qualité de gérant de ladite société

ci-après dénommée « le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Société d'Etudes de Révision et d'Expertise Comptables « **SEREC** », Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros dont le siège social est à CLERMONT FERRAND (63063) 3 rue Patrick Depailler – Parc Technologique de La Pardieu, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FD sous le numéro 316 420 322 suivant acte sous SSP du 26 juin 1979.

Le capital actuel de la société fixé à 180 000 euros est divisé en 11 250 parts sociales de 16 euros nominal.

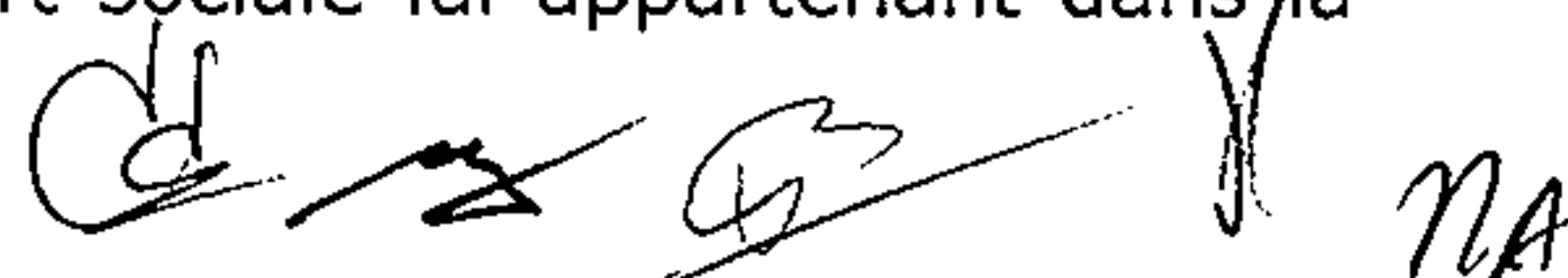
Sa durée est de 30 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand.

L'objet social de la société est ainsi défini : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles que définies par les textes législatifs et réglementaires

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

1°) **Monsieur Jean-Philippe MORLAT**, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « **AMC ASSOCIES** », soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Marc ALIBERT, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant dans la société SEREC

 NA

2°) **Monsieur Denis BAUBET**, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « **AMC ASSOCIES** », soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Marc ALIBERT, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant dans la société SEREC

3°) **Monsieur Daniel AUBOIRON**, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « **AMC ASSOCIES** », soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Marc ALIBERT, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant dans la société SEREC

4°) **Monsieur Xavier GIRON**, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « **AMC ASSOCIES** », soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Monsieur Marc ALIBERT, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant dans la société SEREC

Les cédants déclarent qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner et que la part sociale cédée est libre de tous nantissements comme de tout droit quelconque pouvant en empêcher la cession.

Les conjoints communs en biens des cédants donnent leur consentement à la cession constatée et à la perception du prix par leur conjoint conformément à l'article 1424 du Code Civil, mais sans se porter co-cédants.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour l'enregistrement, les cédants déclarent que les parts cédées leur ont été attribuées :

- Messieurs Jean-philippe MORLAT, Denis BAUBET et Daniel AUBOIRON lors d'une cession de parts sociales en date du 28 octobre 1986.
- Monsieur Xavier GIRON lors d'une cession de parts sociales en date du 19 avril 1988.

JOUISSANCE

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés. Il aura, notamment, seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cents (200) euros payable comptant ce jour par la remise :

- d'un chèque de cinquante (50) euros à Monsieur Jean-Philippe MORLAT
- d'un chèque de cinquante (50) euros à Monsieur Denis BAUBET
- d'un chèque de cinquante (50) euros à Monsieur Daniel AUBOIRON
- d'un chèque de cinquante (50) euros à Monsieur Xavier GIRON

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La présente cession de parts sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND.

FRAIS

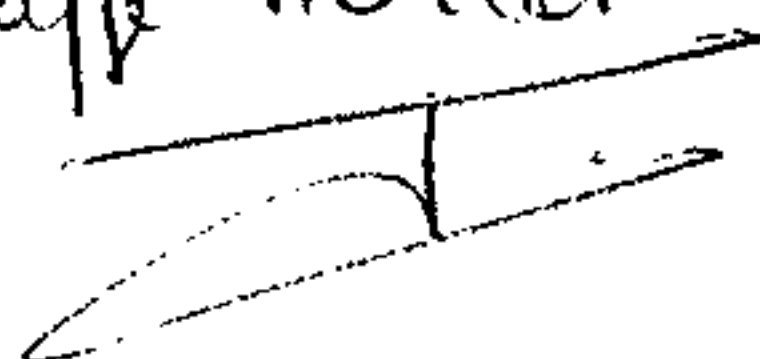
Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs énoncés en tête des présentes.

Fait à CLERMONT FERRAND en neuf exemplaires originaux, le 8 février 2007.

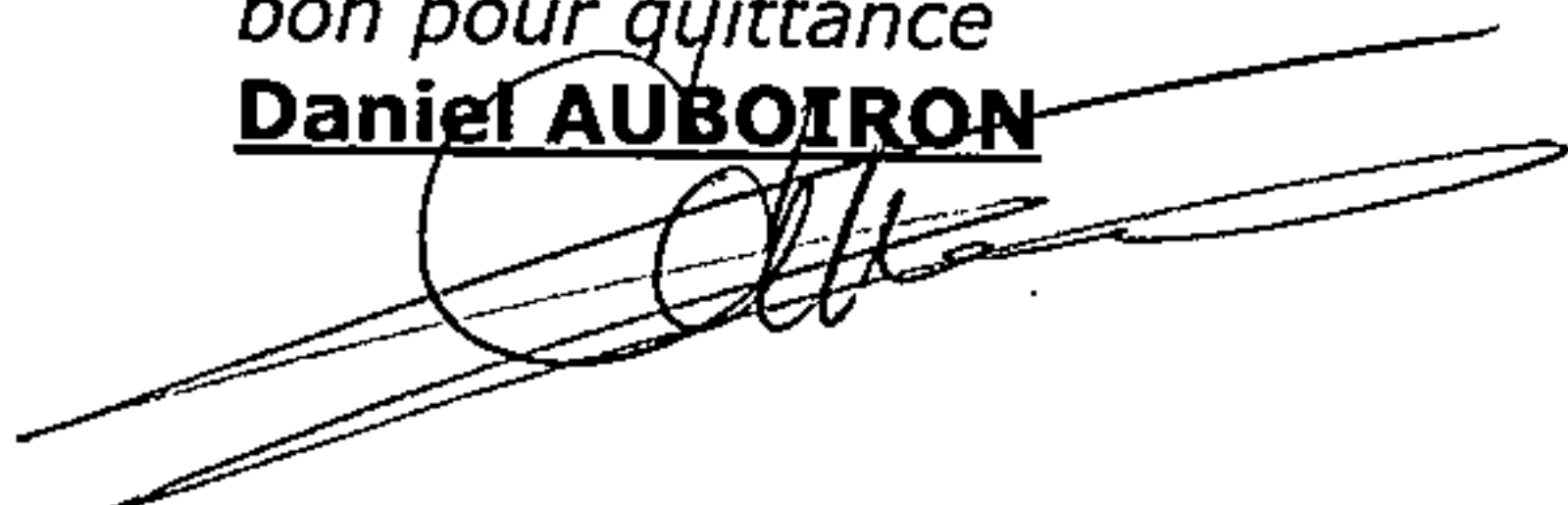
*Lu et approuvé
bon pour cession une part sociale
bon pour quittance*

Jean Philippe Morlet


*Lu et approuvé
bon pour cession une part sociale
bon pour quittance*
Denis BAUBET



*Lu et approuvé
bon pour cession une part sociale
bon pour quittance*
Daniel AUBOIRON



*Lu et approuvé
bon pour cession une part sociale
bon pour quittance*
Xavier GIRON



*lu et approuvé
bon pour acceptation de cession
pour la SARL AMC ASSOCIES*
Marc ALIBERT



Enregistré à : S I E DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST
Le 27/02/2007 Bordereau n°2007/273 Case n°3

Ext 808

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

